

GAS **ETTE**

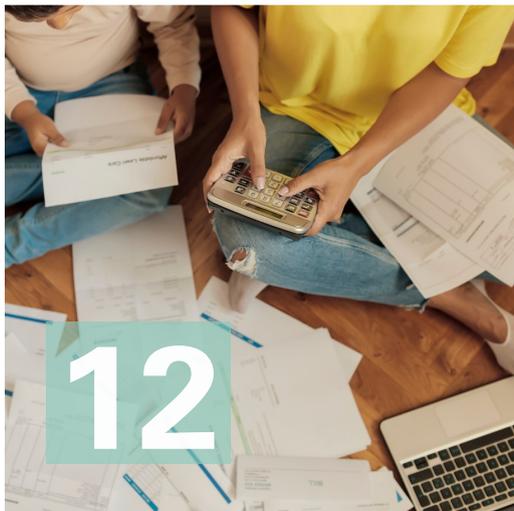
MISE À JOUR DE LA LISTE DES BIENS INSAISSISSABLES p.6

TABLE RONDE: « OÙ SONT LES SURENDETTÉS ? » p.11

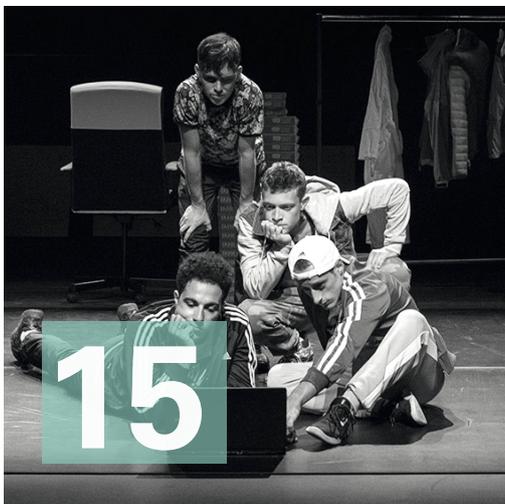
NOUVELLES FORMATIONS p.10, 13



04



12



15



19

Sommaire

Janvier-Avril 2023 | N°59

Edito	3
Proposition de loi visant à favoriser le recours au RCD	4
Semaine de l'Argent 2023	5
Allocation pour les ménages en attente d'un logement social	5
Contribution au fonds d'aide juridique de 2ème ligne	6
Mise à jour de la liste des biens insaisissables	6
Energie News: différence entre PAE et PEB	8
Facilitateur linguistique	9
Changements d'adresse	9
Formation: « La guidance budgétaire pas à pas »	10
Table ronde : « Où sont les surendettés ? »	11
Formation: outils pour aider les familles en situation de précarité financière	13
Aidants numériques	14
Pièce de théâtre « In Solidum »	15
Nouveautés dans notre centre de documentation	16
« Trop de dettes ! »	17
Time For Music !	17
Conso Malin #12	18

Édito

Le début du printemps est déjà là et notre GASette vous apporte comme à son habitude toute une série d'informations relatives à la médiation de dettes et à la vie de notre association.

En page 4, nous vous faisons l'écho d'une proposition de loi modifiant le code judiciaire visant à favoriser le recours au Règlement Collectif de Dettes récemment déposée devant le parlement. Nous poursuivons par un petit retour sur la Semaine de l'Argent qui avait lieu en mars dernier et à laquelle nous avons participé.

Nous vous informons ensuite en page 5 que désormais, lorsqu'un ménage est en attente d'un logement social depuis plus de 18 mois, une allocation mensuelle leur sera versée par le SPW.

Le 30 mars 2023, la Chambre des Représentants a enfin adapté la liste des biens insaisissables afin que celle-ci corresponde à la réalité actuelle, nous vous en disons plus en page 6.

En page 8, la rubrique Energie News de cette édition est consacrée à la différence entre un audit énergétique et le certificat PEB.

En pages 10 et 13, nous vous informons de l'organisation de deux formations: la première sur l'utilisation du manuel « La guidance budgétaire pas à pas » et la seconde sur des outils pour aider les familles en situation de précarité financière.

Avec les crises successives, certains ménages ont vu leurs difficultés financières s'accroître. Depuis 2020, le secteur du surendettement s'attend à un afflux de nouvelles demandes. Pourtant, les statistiques sont loin d'aller dans ce sens. Vers qui se tournent donc les ménages en difficulté ? En décembre dernier était organisée une table ronde intitulée « Où sont les surendettés ? », nous vous faisons part de l'analyse apportée par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement suite à cette journée.

En page 16, nous vous présentons deux nouvelles acquisitions de notre centre de documentation. Viennent ensuite les rubriques « Time for Music » puis « Conso Malin » qui est cette fois-ci consacrée au jardinage malin!

Nous vous souhaitons une agréable lecture !

L'équipe du GAS

Proposition de loi visant à favoriser le recours au RCD

Une proposition de loi modifiant le code judiciaire visant à favoriser le recours au Règlement Collectif de Dettes a récemment été déposée devant le parlement.

La diminution constante du nombre de nouvelles procédures en RCD serait provoquée, selon les auteurs de la proposition, par la mauvaise publicité et donc dans la méfiance que suscite le RCD auprès des citoyens. L'impact souvent radical sur le mode de vie, la difficulté voire l'impossibilité d'adapter le montant du pécule de médiation en cas de changement de situation du débiteur et la durée de la procédure en seraient les principaux motifs.

Pour redonner de l'attractivité au RCD, les objectifs de cette réforme seraient donc :

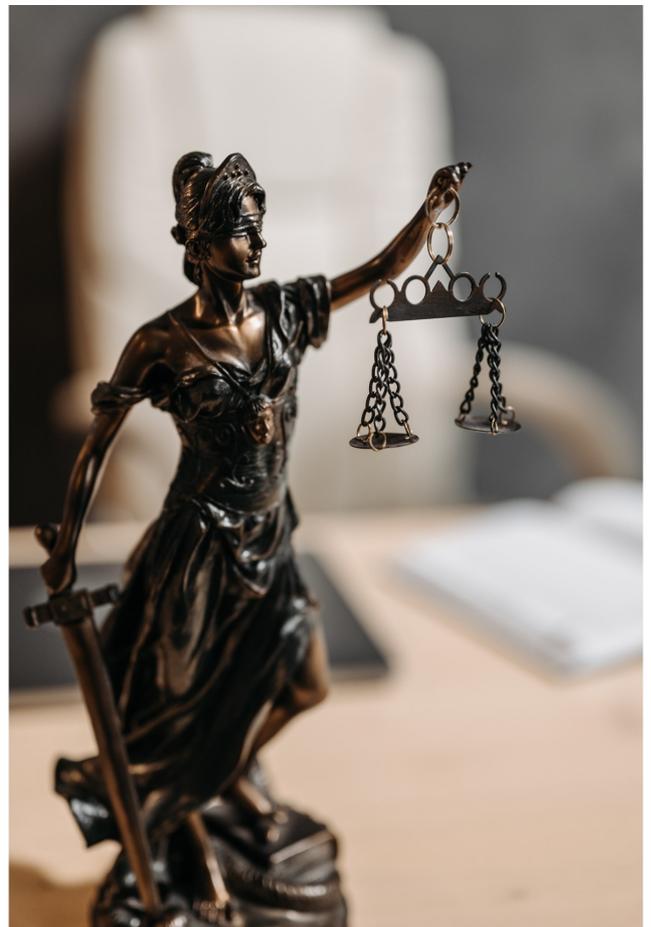
- le recours à un budget de référence comme seuil au montant du pécule de médiation, seuil en dessous duquel le médiateur devra justifier tout écart ;
- la mise en place d'une « procédure amiable » de demande d'adaptation du pécule de médiation initiée par le débiteur auprès du médiateur dettes ;
- la réduction de la durée de la procédure en prévoyant une durée maximale du plan de règlement amiable de 5 ans au lieu de 7 ans actuellement et celle du plan de règlement judiciaire (art. 1675/12 du Code judiciaire) de 3 ans au lieu de 5 ans.

Le contenu de ce texte a été débattu devant la commission justice de la Chambre, en date du 28/02/2023 ([De Kamer/La Chambre - Video](#)).

L'Observatoire du crédit a rédigé un avis sur ce texte, que nous vous invitons à lire ici : [Avis-OCE-Proposition-de-loi-modifiant-le-Code-judiciaire-visant-à-favoriser-le-recours-au-règlement-collectif-de-dettes-DOC-55-2679-27-02-2023.pdf \(observatoire-credit.be\)](#).

Nous partageons cette analyse et déplorons le manque de vision globale des auteurs de ce genre de proposition.

Le gouvernement avait pourtant annoncé une refonte de la procédure en RCD dans sa déclaration gouvernementale, ce qui laissait supposer un projet beaucoup plus global.



Semaine de l'Argent 2023

Le lundi 20 mars coïncidait avec le lancement de "La Semaine de l'Argent" et le dixième anniversaire de Wikifin, le programme d'éducation financière de la FSMA ! Cette célébration s'est déroulée dans le Wikifin Lab en présence de la Secrétaire d'État au Budget et à la Protection des consommateurs Alexia Bertrand et l'ensemble des organisations qui oeuvrent en Belgique à l'éducation financière.

Le Groupe Action Surendettement était également présent avec les autres Centres de Référence pour y expliquer leurs missions et présenter quelques outils de prévention.

Cet anniversaire a donc eu lieu à l'occasion de la huitième édition de La Semaine de l'Argent, un événement thématique organisé chaque année par Wikifin. Il a pour objectif de permettre un débat aussi large que possible sur les questions d'argent et de braquer les



Source: wikifin.be

projecteurs sur l'importance de l'éducation financière. Au total, plus de 100 000 élèves du primaire et du secondaire ont pris part à différentes activités pendant ces quelques jours.

Allocation pour les ménages en attente d'un logement social

Désormais, lorsqu'un ménage est en attente d'un logement social depuis plus de 18 mois, une allocation mensuelle (abrégée AAL) leur sera versée par le SPW.

Pour pouvoir bénéficier de l'allocation il faut également respecter certaines conditions mais qui correspondent – en gros – aux conditions d'accès des logements sociaux.

Elle est fixée à 125 €/mois, majorée de 20 € par enfant à charge et doublée en cas d'enfant/personne à charge en situation de handicap.



Pour plus d'info, voir <https://www.wallonie.be/fr/actualites/allocation-pour-les-menages-en-attente-dun-logement-social>

Contribution au fonds d'aide juridique de 2ème ligne

Indexation de la contribution au fonds d'aide juridique de deuxième ligne.

Il s'agit d'un fonds destiné à compléter le financement de l'aide juridique de deuxième ligne (pro deo).

La contribution au fonds d'aide juridique de deuxième ligne est payée par le demandeur dans chaque affaire civile. Le tribunal décidera quelle partie supporte la charge finale de la contribution.

Certaines catégories de demandeurs en sont dispensées, de même cette contribution n'est pas due pour certaines demandes spécifiques.

Dans les affaires criminelles, chaque condamné doit payer la contribution.

Depuis le 1er octobre 2022, le montant de la contribution est passé à 24 euros.

Mise à jour de la liste des biens insaisissables

Le 30 mars 2023, la Chambre des Représentants a enfin adapté la liste des biens insaisissables afin que celle-ci corresponde à la réalité actuelle.

L'article 1408 du Code judiciaire contient une liste des biens qui ne peuvent être saisis.

L'objectif de cette liste est de parvenir à un équilibre entre, d'une part, la nécessité pour les créanciers d'obtenir le remboursement des dettes qui leur sont dues, et, d'autre part, le souci d'encore garantir au saisi une existence conforme à la dignité humaine.

La proposition de loi visant à faire modifier cette disposition partait du postulat que la lecture de cette disposition nous apprend que celle-ci n'est plus tout à fait adaptée à notre époque.

Alors que, d'une part, la liste mentionne certains biens tels qu'"une vache, ou douze brebis ou chèvres...", elle ne contient pas, d'autre part, une série de biens qui, dans notre société moderne, sont pourtant considérés comme pratiquement indispensables. À cet égard, nous songeons en premier lieu à divers moyens de communication qui font aujourd'hui partie de notre vie courante. Il s'impose dès lors d'adapter la liste de l'article 1408 du Code judiciaire.

La protection doit également être élargie au conjoint ou cohabitant légal du débiteur et à ses enfants.

Par ailleurs, l'auteur de la proposition estimait qu'il convient également d'assouplir le délai pour les contestations relatives aux biens insaisissables.

L'article 1408 du code judiciaire a donc été adapté.

Dorénavant, outre les biens déjà listés auparavant, l'huissier ne pourra pas saisir :

- les livres et autres objets nécessaires à la poursuite des études ou à la formation professionnelle du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal et des enfants à charge du saisi qui habitent sous le même toit; pour autant qu'il s'agisse d'appareils et de matériel nécessaires pour accéder à l'internet, l'insaisissabilité ne s'applique pas au paiement du prix de ces biens;
- si ce n'est pour le paiement de leur prix, les biens indispensables à la profession du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal, y compris les appareils et le matériel nécessaires pour accéder à l'internet, jusqu'à concurrence d'une valeur totale de 2500 euros estimée au moment de la saisie, et au choix du saisi;
- si ce n'est pour le paiement de leur prix, un ordinateur équipé d'une connexion à l'internet et une imprimante ;
- si ce n'est pour le paiement de leur prix, le téléphone mobile du saisi, de son conjoint ou cohabitant légal et des enfants à charge du saisi qui habitent sous le même toit, jusqu'à concurrence d'une valeur de 500 euros par téléphone estimée au moment de la saisie et, en cas de dépassement du montant précité, un téléphone mobile au moins est en tout cas exempté de la saisie.

En cas de contestation, le saisi dispose d'un délai de 15 jours pour faire valoir ses arguments auprès de l'huissier.

La mise à jour de la liste des biens insaisissables est un pas dans la bonne direction, estiment quatre organisations de lutte contre le surendettement et la pauvreté.

Mais pour véritablement endiguer l'industrie de la dette, d'autres réformes structurelles sont indispensables.

Le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, du SAM, Steunpunt Mens en Samenleving, du Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale et de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement reconnaissent que « *chacun a le droit de participer pleinement à notre société, y compris les personnes endettées. Aujourd'hui, posséder un ordinateur et un smartphone est souvent nécessaire pour trouver un emploi correctement rémunéré, par exemple, et donc pour rembourser ses dettes* », mais elles considèrent que « *c'est tout le système des saisies et du recouvrement judiciaire d'une dette qui doit être révisé* ».

Elles estiment notamment que:

- les frais d'huissier doivent être plus transparents, donc plus contrôlables, et surtout moins élevés ;
- il devrait être interdit de poursuivre la procédure de saisie et de facturer des frais supplémentaires aussi longtemps que la situation financière de la famille ne s'est pas améliorée, lorsque les meubles saisis sont d'une valeur si insignifiante qu'il ne couvrent même pas les frais d'une vente publique.

Elles appellent le gouvernement à adopter une démarche efficace avec des réformes structurelles à quatre niveaux : une réforme du recouvrement amiable et judiciaire dans son ensemble, une réforme du règlement collectif des dettes et, enfin une réforme de la médiation de dettes à l'amiable.

Pour lire leur communiqué : <https://www.mediationdedettes.be/Communique-de-presse-Mise-a-jour-de-la-liste-des-biens-insaisissables>.

Quelle est la différence entre audit énergétique (PAE) et certificat PEB ?

Le certificat PEB

Le certificat de performance énergétique (PEB) est nécessaire en cas de location ou de vente d'un bien immobilier. Il indique l'état énergétique du bien à un moment X (lors de la visite du certificateur) et permet de comparer la performance énergétique des biens mis sur le marché. Il ne tient pas compte de la manière de vivre et de consommer.

Le certificat PEB doit pouvoir être présenté au candidat acheteur ou candidat locataire à tout moment dès la mise en vente ou en location d'un bien immobilier. Il a une validité de 10 ans et son coût varie en fonction de la taille du logement (+/- 200 à 500 €).

Depuis le 1er novembre 2022, les indexations de loyer sont soumises à certaines conditions en lien avec le certificat PEB. Cette mesure est valable pour un an mais pourra être reconduite.

La limitation de l'indexation des loyers s'établit comme suit :



- Les immeubles disposant d'un certificat PEB noté A, B et C peuvent être indexés normalement ;

- Les loyers des immeubles disposant d'un certificat PEB noté D

voient leur indexation limitée à maximum 75% ;

- Les loyers des immeubles disposant d'un certificat PEB noté E voient leur indexation limitée à maximum 50% ;

- **Les loyers des immeubles disposant d'un certificat PEB noté F et G, ainsi que ceux des immeubles non pourvus de certificat PEB ne pourront pas faire l'objet d'indexation.**

Cette mesure vise le PEB du logement au moment où la demande d'indexation est formulée.

Et l'audit alors ?

L'audit énergétique ou procédure d'avis énergétique (PAE2) est une démarche volontaire qui va plus loin que la certification PEB.



Le rapport détaille les différents points d'amélioration par ordre de priorité. L'amélioration de l'enveloppe passe avant l'optimisation des systèmes de chauffage ou d'eau chaude sanitaire par exemple.

Cet audit logement est nécessaire pour obtenir certaines primes de la Région Wallonne (qui peuvent être assez conséquentes).

Le coût de la procédure d'avis énergétique (PAE2) est de 1000 à 1200€ et donne droit à une prime régionale de 150€ (à multiplier par 2, 3, 4 ou 6 en fonction des revenus, comme toutes les autres primes). Certaines communes proposent également une prime complémentaire ou une prise en charge complète de ce coût.

Infos supplémentaires auprès des Guichets de l'énergie :

- Arlon 063/24.51.00
- Libramont 061/62.01.60
- Marche 084/31.43.48

N'oubliez pas, l'énergie la plus propre et la moins chère est celle que l'on n'utilise pas !

Facilitateur linguistique

Vous avez un besoin en.... russe ? arabe ? persan ?

Le CRILUX vous propose un appui en facilitation linguistique pour toute une série de démarches dans le contexte social et non-marchand, par téléphone ou directement sur place. Des bénévoles multilingues sont défrayés et conventionnés. Ils peuvent intervenir dans divers domaines (l'enseignement, le logement social, l'emploi, l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de protection internationale...).

Des liens vers les services agréés payants en interprétariat et traduction sociale peuvent également être assurés.

Vous pouvez les contacter si vous souhaitez davantage d'information au 061/21.22.07. Le service de facilitation linguistique est accessible gratuitement.

Facilitation linguistique

Le CRILUX vous propose un appui en facilitation linguistique pour toute une série de démarches, par téléphone ou directement sur place :

**TRANSMISSION
D'INFORMATIONS**



**AIDE À LA PRISE
DE RENDEZ-VOUS**



**ACCOMPAGNEMENT
AUX RENDEZ-VOUS**



Nous disposons de ressources en russe, arabe, ukrainien, persan, pachto, farsi, tigrigna, italien, allemand, urdu, punjabi, wolof et anglais.

**LE SERVICE EST GRATUIT ET ACCESSIBLE PAR TÉLÉPHONE
AU 061/21.22.07**

Nous pouvons assurer les liens vers les services agréés payants en interprétariat et traduction sociale



Nous proposons également une ligne téléphonique directe pour le soutien en ukrainien accessible au 0492/14.72.57 dans des permanences ouvertes les mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et sur rendez-vous pour tout autre moment.



Ed. responsable : Jérôme Petit - Rue de l'ancienne Gare, 32 - 6800 Libramont
BNP BE22 0017 3012 5847 - BE 0548.909.142 - RPM Liège division Neufchâteau

Changements d'adresse

ANTARGAZ :

Woluwelaan 135,
B-1831 Diegem

LA REDOUTE S.A.

Porte des Bâtisseurs, 20B
B-7730 ESTAIMPUIS

FIMASER S.A.

Résidence Quatuor –
Boulevard Baudouin, 29/3B
B-1000 Bruxelles

CAISSE NATIONALE PATRONALE POUR LES CONGES PAYES DANS L'INDUSTRIE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Avenue des Arts 20
1000 Bruxelles



Formation: « La guidance budgétaire pas à pas »

Nous proposons un nouveau cycle de formations relatives à l'utilisation du manuel « La guidance budgétaire pas à pas » réalisé en collaboration avec les trois autres Centres de référence en médiation de dettes wallons (Créno, GILS, MEDENAM).

L'objectif de ce manuel est de permettre au travailleur social/médiateur de dettes débutant dans l'accompagnement budgétaire ou se questionnant sur sa pratique, d'aborder tout suivi avec méthode et de se familiariser avec la guidance budgétaire au sens large (finalité, étapes du traitement de la demande, intervenants possibles, outils). Afin d'aider le travailleur social dans son cheminement, le manuel est agrémenté de conseils « psy ».

Une partie importante de cet ouvrage est consacrée à l'étude et l'analyse des postes du budget : comment amener le bénéficiaire à se questionner sur les montants nécessaires pour les différents postes, comment travailler avec lui tout en prenant en compte ses attentes, besoins et désirs.

Dans une volonté de permettre à chacun de se familiariser avec ce manuel et de pouvoir également échanger avec ses pairs sur la méthodologie de terrain relative à la guidance budgétaire, une formation sur l'utilisation de celui-ci est proposée aux médiateurs de dettes et aux assistants sociaux en charge de la gestion/guidance budgétaire de la province de Luxembourg.

La formation se déroulera sur deux journées, de 9h à 16h :

- **Les 13 et 20 juin, à la Maison de village de Martelange;**
- **Les 5 et 12 octobre, dans les locaux de l' AIS à Marche-en-Famenne.**

Chaque participant recevra lors de cette formation un exemplaire du manuel.

La formation accueillera au minimum 4 participants et au maximum 10 participants. Les inscriptions doivent nous parvenir au minimum 10 jours avant la formation. Nous nous réservons le droit d'annuler une journée de formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint.

Pour chaque lieu, les inscriptions sont limitées à 2 participants par CPAS. Cependant, si plus de personnes de votre CPAS sont intéressées, nous vous invitons à le spécifier sur le bulletin d'inscription. Si le maximum de participants n'est pas atteint dans un groupe, nous pourrions permettre à ces personnes de participer à la formation.

Le coût de cette formation de 2 jours, qui comprend les frais de catering (boissons, sandwich) est de 10€/ personne.

Cette formation est valorisable dans le cadre des subventions de la Région Wallonne pour les services de la médiation de dettes. Une attestation de participation sera remise au terme des 2 journées.



Si vous souhaitez participer à la formation ou recevoir de plus amples informations ou le PDF de ce manuel, n'hésitez pas à prendre contact au 063/60.20.86 ou par mail (info@gaslux.be).

Table ronde : « Où sont les surendettés ? »

Avec les crises successives, certains ménages ont vu leurs difficultés financières s'accroître ; d'autres dont le budget était en équilibre précédemment connaissent des situations d'endettement problématique, voire de surendettement. Depuis 2020, le secteur du surendettement s'attend à un afflux de nouvelles demandes. Pourtant, les statistiques relatives aux RCD et à la médiation amiable sont loin d'aller dans ce sens. Vers qui se tournent donc les ménages en difficulté ? Quelles solutions trouvent-ils ? Comment expliquer ce faible recours aux médiateurs de dettes amiables ou judiciaires ?

Le 9 décembre dernier, le GAS participait à une table ronde organisée par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement pour tenter de répondre à ces questions.

La table-ronde était introduite par un panel d'acteurs qui a présenté quelques constats concernant les difficultés financières des ménages et leurs (non-)recours aux aides :

- o P. Dejace, Fédération des Restos du Cœur;
- o C. Mahy, Réseau wallon de lutte contre la pauvreté;
- o M. Senecaut, avocat-médiateur;
- o A. Vaessen, Fédération des CPAS wallons (UVCW);
- o S. Merschaert, GREASUR (Association Chapitre XII) .

Ensuite, les participants se sont rassemblés en sous-groupes afin d'échanger sur leur réalité. Après une mise en commun des conclusions de chaque sous-groupe, des pistes d'analyse ont été proposées.

Nous vous proposons ci-après une analyse réalisée par l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement qui tente de répondre à cette question « Où sont les surendettés ? »

Après la crise sanitaire, les inondations, la crise géopolitique, l'inflation en forte hausse et la crise énergétique impactent le budget des ménages. Pourtant, en 2022, les constats du secteur de la médiation de dettes (amiable et judiciaire) ne sont pas inquiétants. L'afflux redouté de nouvelles demandes se fait toujours attendre. Y a-t-il un changement de profil chez les bénéficiaires en médiation de dette amiable et en R.C.D.? Pourquoi donc les ménages en difficulté financière ne poussent-ils pas la porte des services de médiation de dettes?

Cet article avance des pistes de réponses à ces questions. Cette analyse centrée sur la Belgique se base sur plusieurs sources de données : (1) 12 indicateurs macroéconomiques, (2) des entretiens avec une 30aine de professionnels de secteurs divers (médiation de dettes, aide alimentaire, aide sociale, pauvreté, sans-abrisme...), (3) une table-ronde réunissant plus de 70 professionnels (créanciers, recouvreurs, médiateurs, magistrats, prêteurs et prêteurs sociaux...).

Les indicateurs macroéconomiques montrent :

- une inflation sans précédent depuis 1975 ;
- une augmentation de presque tous les postes du budget des ménages ;
- une indexation qui permet de protéger le pouvoir d'achat des ménages ;
- un marché du travail relativement solide malgré les crises ;



- des faillites et des défauts de paiement en matière de crédit à des niveaux plus faibles qu'avant les crises ;
- une diminution du nombre de procédures en R.C.D. et une stagnation des demandes de médiation de dettes amiable ;
- une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, de l'aide alimentaire et du revenu d'intégration.

Les entretiens et la table-ronde permettent d'avancer 7 hypothèses pouvant expliquer en partie le non-recours ou le faible recours des personnes en difficulté financière aux professionnels de la médiation de dettes.

Une première série d'hypothèses explique que certains ménages ne sont pas fortement impactés financièrement par la crise énergétique pour 4 raisons (pouvant se combiner) : soit ils bénéficient d'aides gouvernementales ou locales, soit ils disposent d'une épargne constituée notamment durant la crise sanitaire, ou bien ils bénéficient encore d'un contrat fixe en énergie, ou encore ils n'ont pas reçu leur facture de régularisation.

Une autre série d'hypothèses explique que les stratégies mises en place par certains ménages impactés permettent de « tenir le coup » : augmenter leurs revenus, diminuer leurs charges ou leurs dépenses dans certains postes du budget ou négocier directement avec leurs créanciers sans intermédiaire.

Une dernière série d'hypothèses explique le non-recours aux professionnels de la médiation de dettes, d'une part, pour des raisons déjà présentes avant les crises (manque d'information, mésinformation, fracture numérique...) et, d'autre part, par les effets plus macrosociologiques des crises (découragement et « chute libre », révolte, perte de confiance dans les institutions...).

L'analyse se termine par une série de réflexions sur l'avenir à court ou moyen terme et propose une série de pistes de solution avancées par les professionnels des différents secteurs.

Vous pouvez retrouver l'intégralité de cette analyse via le site de l'OCE: [Où-sont-les-surendettés--note-d-analyse-finale.pdf](https://observatoire-credit.be/ou-sont-les-surendettés--note-d-analyse-finale.pdf) (observatoire-credit.be)

JOURNÉE DE FORMATION:

Outils pour aider les familles en situation de précarité financière

Parler d'argent au sein de sa famille n'est pas facile quand on rencontre des difficultés financières. L'incompréhension, la perte de confiance dans ses capacités « d'éducateur financier », les frustrations et tensions liées à la privation matérielle... sont autant de situations à devoir dépasser pour les parents en proie à des difficultés d'argent.

Le Groupe Action Surendettement a réalisé et recensé une série d'outils qui ont été réfléchis pour pouvoir libérer des espaces de parole au sein des familles. L'objectif est de permettre aux parents de partager un temps avec leurs enfants pour pouvoir mettre des mots sur certaines situations vécues par la famille et également de pouvoir s'investir dans leur rôle en matière d'éducation financière.

Le GAS vous propose de découvrir à l'occasion d'une journée de formation comment utiliser ces outils afin que vous puissiez les partager et conseiller à votre tour des familles. Nous vous proposons deux dates possibles au choix.

- Dates :**
- Lundi 22 mai à Bertrix (Maison des générations)
 - Jeudi 1er juin à La Roche-en-Ardenne (Salle Miro)

Horaire de la journée : 8h45 – 16h30

Groupe : 4 à 20 personnes

Prix : 10€ pour les CPAS conventionnés
150€ pour les CPAS non conventionnés

Ces prix comprennent sandwich, collation et café. Une farde de présentation des outils ainsi que certains de ceux-ci seront remis aux participants lors de la formation.

Informations et inscriptions (au plus tard 15 jours avant):

Groupe Action Surendettement
Grand rue 4 / B-6630 Martelange
Tél.: +32 (0)63 60 20 86
E-mail: info@gaslux.be

GAS
GROUPE ACTION
SURENDETTEMENT

Avec le soutien de
la

Wallonie

Aidants numériques

Vous vous sentez perdu avec les nouvelles technologies ?

Vous voudriez pouvoir vous débrouiller tout seul ?

Les aidants numériques sont là !

À votre rythme, individuellement, gratuitement, des volontaires répondent à vos questions et vous apprennent à utiliser ces outils.

Quels outils ?

- PC/tablette/smartphone : utiliser les fonctions de base (allumer, naviguer, utiliser le clavier, le souris, passer un appel, envoyer un SMS, enregistrer un contact);
- E-mails : créer une adresse, envoyer/ répondre à un mail, gérer sa boîte mail...;
- Outils administratifs : « It's me », PC banking, commander des documents administratifs en ligne, accéder aux services communaux en ligne...;

- Surfer sur internet : faire une recherche, remplir un formulaire en ligne, acheter un ticket de train/bus...

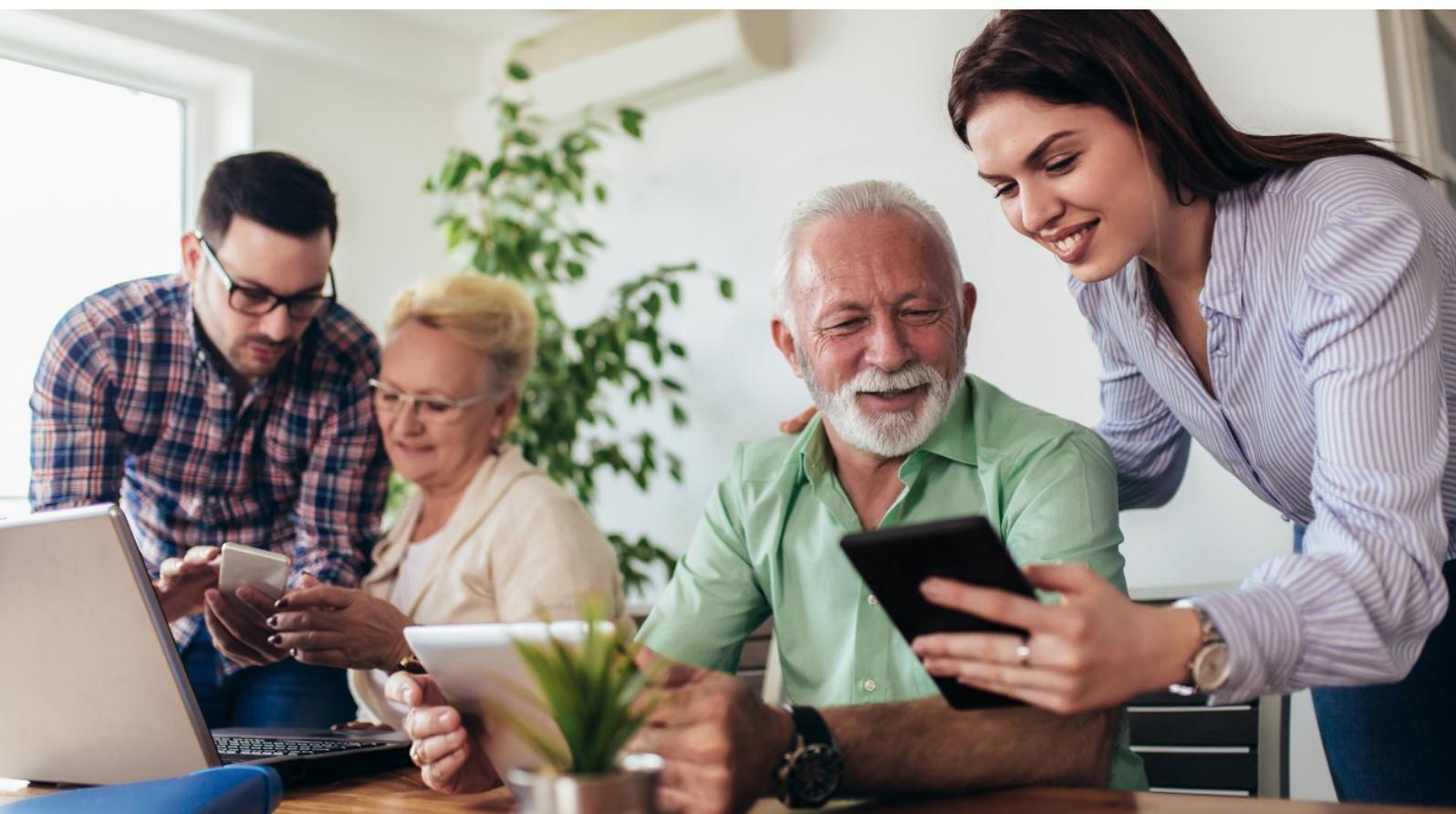
Le projet Aidants Numériques est porté par Altéo, en partenariat avec Énéo et avec le soutien de la Province de Luxembourg et de la Mutualité Chrétienne.

Altéo est le mouvement social des personnes malades, valides et handicapées. Présent partout en Wallonie et à Bruxelles, son objectif est de contribuer à une société plus inclusive et de briser l'isolement de ses membres.

Énéo est le mouvement social des aînés. Sa mission est basée sur une action citoyenne et collective, guidée par la solidarité et la justice sociale.

Vous souhaitez un accompagnement ?

Contactez Altéo Luxembourg au 063/211 848 ou via alteo.luxembourg@mc.be



Pièce de théâtre « In Solidum »

Une pièce de théâtre qui traite des arnaques sentimentales sur internet; pièce jouée à la Maison de la Culture d'Arlon le 4 avril dernier.

Nous avons eu l'occasion d'assister à la représentation de la pièce de théâtre « In Solidum ». Son titre vient du mot latin désignant l'obligation pour l'ensemble des co-débiteurs à l'origine d'un même préjudice de payer l'intégralité de la dette. La pièce de théâtre raconte ainsi comment la vie de 5 amis d'enfance a basculé suite à un délit commis pendant les vacances d'été.

En effet, pendant une semaine ils ont squatté une villa de vacances dans le Sud de la France et y ont mis le feu avant de partir. Ils sont alors rattrapés par la justice un an plus tard et sont condamnés à rembourser 122.475€ de dommages et intérêts à verser à la propriétaire de la villa. Au début, ils essayent de rembourser leur dette honnêtement en jonglant entre divers petits boulots.

Toutefois, ils se rendent vite compte que cette méthode va leur demander beaucoup trop de temps. Ils décident alors de se diriger vers une méthode beaucoup moins légale, à savoir l'arnaque en ligne.

Nous découvrons alors au fur et à mesure de la pièce la création d'une vraie petite entreprise tournant autour de l'arnaque à l'amitié/à l'amour. Il s'agit alors de se lier à quelqu'un via les réseaux sociaux et de créer une vraie relation en ligne avec cette personne. Une fois la relation établie, il sera alors plus facile de lui soutirer de l'argent en inventant diverses excuses telles qu'avoir des problèmes pour payer ses factures, ne pas pouvoir payer le billet d'avion pour une rencontre, un parent malade, etc.

Le CPAS de Léglise y a également organisé une sortie culturelle dans le cadre des animations GAPS (Groupes d'Appui de Prévention du Surendettement).



Nouveautés dans notre centre de documentation

N'hésitez pas à venir découvrir les deux dernières acquisitions de notre centre de documentation.

« Ralentir ou périr. L'économie de la décroissance » de Timothée Parrique

Loin d'être le remède miracle aux crises auxquelles nous faisons face, la croissance économique en est la cause première. Derrière ce phénomène mystérieux qui déchaîne les passions, il y a tout un système économique qu'il est urgent de transformer.

Dans cet essai d'économie accessible à tous, Timothée Parrique vient déconstruire l'une des plus grandes mythologies contemporaines : la poursuite de la croissance. Nous n'avons pas besoin de produire plus pour atténuer le changement climatique, éradiquer la pauvreté, réduire les inégalités, créer de l'emploi, financer les services publics, ou améliorer notre qualité de vie. Entre produire plus et polluer moins, il va falloir choisir. Choix facile car une économie peut tout à fait prospérer sans croissance, à condition de repenser complètement son organisation.

C'est le projet de ce livre. Explorer le chemin de transition vers une économie de la post-croissance.

« Le couple et l'argent. Pourquoi les hommes sont plus riches que les femmes » Titiou Lecoq

Enfants, les filles reçoivent moins d'argent de poche que les garçons et ne bénéficient souvent d'aucune éducation financière. En couple, leur salaire est affecté le plus souvent aux dépenses courantes, alors que celui des



hommes s'investit dans les biens durables (logement, travaux, voiture). Après chaque grossesse, l'inégalité salariale triple, passant de 7% à 23 %... Tout au long de la vie d'une femme, les inégalités financières et économiques s'installent et se creusent inexorablement.

Pour mieux comprendre le rapport des femmes à l'argent, les mécanismes toujours à l'œuvre dans leur appauvrissement et proposer des clés pour les déjouer, Titiou Lecoq remonte l'Histoire qui les a si longtemps exclues des mondes de l'argent et s'appuie sur de nombreuses études économiques contemporaines et des analyses d'experts.

Avec son art de la pédagogie, mêlant l'anecdote personnelle et l'enquête méticuleuse, Titiou Lecoq nous rappelle ainsi que l'argent n'est pas encore neutre mais qu'il doit le devenir pour qu'un euro gagné par une femme devienne l'équivalent d'un euro gagné par un homme. Une éducation financière indispensable pour tous !

« Trop de dettes ! »

Le Centre d'Appui aux services de Médiation de Dettes de la Région Bruxelles-Capitale (CAMD) et ses services partenaires ont lancé une campagne de prévention du surendettement via le site www.tropdedettes.be.

L'objectif de cette campagne est de faire connaître les services de médiation et d'inviter le public à y recourir plus rapidement.



Time for Music

La musique est un moyen de revendication, de protestation et souvent d'humour. Dans cette petite rubrique, vous trouverez quelques chansons bien senties sur le sujet de l'argent, des inégalités, du pouvoir etc.

Épisode 2 : « **Everything counts (in large amounts)** » de Depeche Mode en 1983.

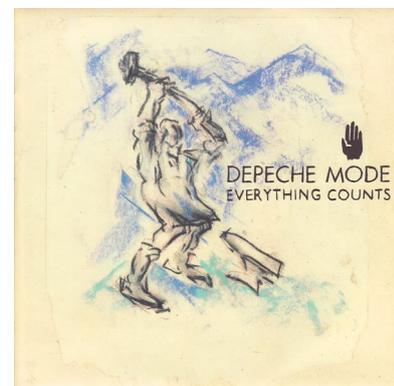
En 1983, les membres du groupe anglais ne connaissent pas encore la gloire et le succès. Ils sont à peine âgés de 20 ans.

Ils décrivent dans "Everything counts (in large amounts)" ("Tout compte (en gros montants)") la cupidité et la corruption liées au monde des affaires. Les paroles de la chanson sont plutôt générales, elles peuvent s'appliquer aux dirigeants des grandes entreprises et donc être interprétées comme un hymne dénonçant les abus du capitalisme.

Dans le refrain, le groupe nous dit : « the grabbing hands, grab all they can. All for themselves, after all. It's a competitive world. Everything counts in large amounts ». « Les mains avides ramassent tout ce qu'elles peuvent. Tout pour elles-mêmes, après tout. C'est un monde de compétition. Tout compte en gros montants. »



Quarante ans plus tard, notre monde n'a malheureusement pas changé, et cette chanson reste d'actualité.



<https://www.youtube.com/watch?v=1t-gK-9Elq4>



#12 CONSO malin

Jardinons malin !

Pour rappel, cette rubrique est adressée à tous et a été créée avec un objectif de diffusion plus large que la GASette. Vous pouvez la retrouver sur notre site (partie BLOG), n'hésitez donc pas à la copier, l'afficher dans votre lieu de travail ou à la distribuer à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées.

Si on se sent la main assez verte pour pouvoir faire pousser nos propres légumes, on peut faire de jolies économies au niveau des coûts liés à l'alimentation. Et on ne va pas se mentir, le petit sentiment de fierté au moment de chaque récolte a son importance également !

Mais faut-il vraiment s'équiper du nec plus ultra du matériel pour jardiner ? De même, faut-il dépenser des tonnes d'argent pour rendre son jardin plus joli ? Eh bien, pas forcément ! Vous trouverez dans cet article une liste de trucs et astuces pour entretenir et embellir votre potager à moindre coût.

Entretien du jardin

Transformer un rouleau de papier toilette vide en pot biodégradable.

À l'aide d'un pliage astucieux au bout du rouleau, vous aurez rapidement un pot biodégradable. Vous pouvez ensuite le remplir de terreau et y faire germer vos jeunes pousses. Vous ne vous sentez pas l'âme d'un maître origami ? Vous pouvez également utiliser des coquilles d'œufs séchées percées en leur fond.



Source: @blog.manomano.fr

Faire son compost

Le compost est une astuce pour vous permettre de faire des économies dans le jardin et dans votre ménage. Vous pourrez y déposer la plupart de vos déchets organiques ainsi que les feuilles mortes et branchages de votre jardin. Le terreau qui se formera à force d'alimenter votre compost vous servira d'engrais au moment de la plantation, et tout cela pour 0€.

Utiliser du marc de café en tant qu'engrais.

Le marc de café permet d'apporter à votre sol tout ce dont il a besoin : de l'azote, du potassium et du phosphate. Ce joli mélange permet de faire germer les graines plus rapidement.

Voici comment l'utiliser dans votre potager : tout d'abord, faites sécher le marc à l'air libre afin d'éviter qu'il ne moisisse, ensuite retournez la terre, versez le marc de café, mélangez avec la terre et finalement tassez et arrosez le tout.

Si vous avez un compost, vous pouvez aussi y jeter votre marc de café, il aidera à la décomposition des déchets organiques.

Petit plus : le marc de café est également utile pour faire fuir les insectes nuisibles à l'aide de son odeur plutôt forte.

Faire fuir les limaces

Ennemi numéro un de tous les jardiniers, les limaces font généralement beaucoup de dégâts lors de leur arrivée dans un potager.

Voici quelques astuces pour tenter de les éloigner :

- Mettre un plat avec de la bière pour les attirer loin de vos plants;
- Recouvrir la base de vos plantations avec de la paille (cela fonctionnerait encore mieux avec du chanvre);
- Entourer vos plants avec les cendres de votre poêle, celles-ci découragent le passage des limaces en les asséchant.

Évidemment, pour la plupart des techniques expliquées ci-dessus, il faudra répéter l'opération après chaque pluie.

Faire fuir les nuisibles avec de la peau de banane

Pour faire fuir les pucerons qui voudraient s'attaquer à vos plantes, vous pouvez découper une peau de banane et la mettre légèrement sous terre près de vos plants.

Vous pouvez également laisser infuser la peau dans l'eau de l'arrosoir afin de repousser les fourmis.

Et finalement, pour éloigner les vers des fruits de vos arbres, suspendez les peaux de bananes sur les branches des arbres. Les insectes y seront attirés et y déposeront leurs vers. Débarrassez-vous ensuite des peaux infestées de vers.

Protéger vos plantes

Vous pouvez récupérer vos bouteilles en plastique vides et les couper en deux pour protéger vos plantes du froid des dernières gelées. Une fois coupées, il vous suffit ensuite d'insérer délicatement votre plant dans la demi-bouteille et de l'enfoncer un peu dans la terre. La bouteille ainsi placée deviendra une « mini-serre » pour votre plant.



Source: @jardinierparesseux.com

Récupérer l'eau de pluie

Collecter l'eau de pluie dans son jardin est à la fois économique et écologique. Vous pourrez profiter de cette eau tombée du ciel pour arroser vos plantations et nettoyer vos outils.

Arroser ses plantes

Si vous avez des plantes en pots et que vous vous absentez quelques jours, vous pouvez placer un filtre à café au fond de votre pot pour y retenir l'eau.

Si vous vous absentez pour une plus longue durée, vous pouvez également couper le fond



Source: @jardinierparesseux.com

d'une bouteille en plastique, puis l'enfoncer goulot en premier dans le pot et la remplir d'eau.

Récupérer ses graines pour l'année suivante

C'est une méthode qui a tendance à se perdre, mais vous pouvez tout à fait conserver les graines des plantes d'une année pour les replanter l'année suivante. Les graines les plus faciles à germer sont celles de tomates. Pour cela, récupérer les graines d'une tomate, nettoyez-les et laissez les sécher.

Ensuite l'année suivante, faites vos semis avec vos propres graines. Cela vous évitera de devoir acheter chaque année de nouvelles semences.

De même pour planter vos semis, vous pouvez utiliser des barquettes de beurre ou de fromage à tartiner vides, les boîtes en plastique des champignons, etc. Attention, pour la bonne survie de vos semis, vous devrez trouser vos récipients à leur base.

Pour fleurir votre jardin et attirer les insectes pollinisateurs, vous pouvez faire de même avec les tournesols par exemple.

Transformer une bouteille en arrosoir

Quelques trous percés dans le bouchon d'une bouteille et vous voilà avec un arrosoir qui ne vous aura coûté qu'un peu d'huile de coude. Le jet sera plus doux pour arroser vos semis. En

plus, vous réutilisez cet emballage plastique à usage unique.

Vous pouvez également utiliser des flacons de lessive vides et bien propres, qui seront plus rigides et donc plus faciles à manipuler.

Pour l'outillage nécessaire pour le jardinage, pensez aussi à vous tourner vers des magasins de seconde main afin de trouver bêche et autre râteau. Ils seront moins chers et retrouveront une nouvelle vie entre vos mains.

Embellir le jardin

Vous avez envie de vous y retrouver parmi vos plantations mais vous ne voulez pas dépenser votre argent dans des étiquettes de jardin ? Utilisez de vieilles cuillères à soupe ! Aplatissez les cuillères avec un marteau pour les transformer en repères dans votre jardin. Vous pouvez ensuite les décorer à votre goût en les peignant par exemple. Dans la même optique, vous pouvez peindre des pierres pour vous y retrouver plus facilement.

Si vous souhaitez marquer plus proprement les chemins dans votre potager, vous pouvez utiliser de vieilles briques pour créer des allées dans votre jardin. Cela peut également fonctionner avec de vieux carrelages ou de grosses pierres récupérées dans des déchetteries par exemple.



Source: @plantezcheznous.com

Si vous avez envie de créer un endroit pour vous assoir près de votre jardin, pourquoi ne pas confectionner des bancs à l'aide de palettes de bois ? Une autre astuce à réaliser si vous disposez d'une palette est de la poser verticalement, d'ajouter une bâche imperméable à l'arrière et de la remplir de terreau. Elle deviendra une sorte de potager à la verticale et vous pourrez y planter vos salades et herbes aromatiques par exemple.

Au niveau récup', vous pouvez également planter vos herbes aromatiques dans de vieilles casseroles en fonte par exemple.

Ceci n'est qu'une petite liste d'idées pour faire rimer jardinage et économie. Le plus important dans le fait de créer son propre potager, c'est d'être patient, d'accepter le rythme de la nature

et de se permettre de faire des erreurs. Nous vous encourageons à commencer petit et, si l'envie vous en dit, d'agrandir un peu plus votre jardin chaque année.

De plus, il ne faut pas oublier que le jardinage demande de l'exercice physique et donc vous alliez deux activités en même temps : le sport et le jardinage !

Enfin, le jardinage apporte aussi des bienfaits psychologiques. En effet, le fait de se reconnecter à la terre et à la nature, permet de diminuer le stress et de faire une pause avec les soucis du quotidien.

En conclusion, nous pouvons dire que le jardinage est bon tant pour le corps que pour l'esprit !

Alors, convaincu ? N'hésitez pas à vous lancer cette année !



Contact

LA GASSETTE EST UNE PUBLICATION DU
GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Editeur responsable :

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Illustrations

@ canva.com

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :

Service juridique :

Tous les jours ouvrables de 9h à 12h par téléphone
ou tous les jours par fax, par mail :

francoise.collin@gaslux.be

marie-noelle.plumb@gaslux.be

francine.timmermans@gaslux.be

Service d'appui aux médiateurs :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail :

francoise.collin@gaslux.be ou **delphine.incoule@gaslux.be**

Service prévention :

Tous les jours ouvrables par téléphone ou par mail:

prevention@gaslux.be

**LE GROUPE ACTION SURENDETTEMENT
EST SOUTENU PAR :**

GROUPE ACTION SURENDETTEMENT

Grand-Rue, 4 / B-6630 Martelange

Tél: + 32 (0)63 60 20 86

Fax: +32 (0)63 43 49 25

E-mail: info@gaslux.be

<https://gaslux.be>



Wallonie

Ministre de la Santé
et de l'Action Sociale



Service provincial Social & Santé
Province de Luxembourg



Centres Publics d'Action Sociale
de la Province de Luxembourg